

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 mai 2022**

**Le douze avril deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq mai deux mil vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.**

**Présents** : tous les membres sauf

**Absents excusés avec pouvoir** :

Muriel DOLIGER donne pouvoir à Catherine SGRAZZUTTI

Cécilia HORCKMANS donne pouvoir à Patrice PECCOUD

Thomas MASSARD donne pouvoir à Luc CHAVEROT

**Absente excusée sans pouvoir**

Corinne MESNIL

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du onze avril 2022 n'appelle pas d'observation et, il est donc approuvé par le conseil municipal.

## **Ordre du jour**

- **Délibération**  
    **2022-26** : protocole relatif au temps de travail
- **Urbanisme**
- **Rapport des commissions**
- **Questions diverses**
- **Courriers**

## DELIBERATION

### ➤ *Délibération 2022-26*

**Vu** la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,  
**Vu** la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

**Vu** le Décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

**Vu** le Décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

**Vu** le Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

**VU** le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

**VU** le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 31 mars 2022,

### **Considérant ce qui suit :**

Le Maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

- D'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération,
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions décrites par ce protocole,
- De majorer le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié,
- D'instaurer la majoration des heures complémentaires dans les conditions décrites par ce protocole,
- D'instaurer l'indemnité prévue par l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,
- D'autoriser Madame Le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**URBANISME**

Présentation de la Commission Urbanisme par Madame Rébecca DE REYDET.

**Déclaration préalable**

**1** – 07400622A0013 – Mr Miska FERRIERE 95 route de chez Poraz Section A 2114 – Pose de fenêtres de toit et pose de planche de rive RAL 7016.

**En cours d'instruction**

**2** – 07400622A0014 – EDF ENR Monsieur Benjamin DECLAS 104 route de Maloux Section B 1047 – Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de toiture.

**En cours d'instruction**

**3** – 07400622A0015 – Monsieur Nicolas METAIS 120 Route de l'Arny Section B 1854 – Montage d'un abri de jardin en kit.

**En cours d'instruction**

**4** – 07400622A0016 – Madame Fanny DEGENEVE VANOVERMEIRE 85 chemin du Carquet Section A 2341 – Pergola bioclimatique.

**En cours d'instruction**

**5** – 07400622A0017 – Madame Muriel DOLIGER 348 route de Frangy Section A 1846 – Remplacement d'une porte de garage par une baie vitrée.

**En cours d'instruction**

## **Permis de construire**

**1** - 07400622A0005 – GONZALES CMA Monsieur Romain MEARY 612 avenue des Marais  
Section B 1953 – Mise à neuf de la façade / création terrasse, ouvertures, surface de plancher.

### **En cours d’instruction**

**2** - 07400622A0006 – Monsieur Nicolas BONNEMOY 157 route de la Patiole  
Section A 1536 – Rénovation garage existant.

### **En cours d’instruction**

**3** - 07400622A0007 – Monsieur Georges-Noël NICOLAS 337 route de Pouilly  
Section B 0523 – Extension d’un garage d’une villa existante.

### **En cours d’instruction**

## **Certificat d’Urbanisme Opérationnel**

**1** - 07400622A0035 – Monsieur Jérôme BALAND et Mme Mélanie PICHEREAU 13 route de  
Mandallaz Section B 2250 – Modification ouvertures fermetures espace sous le balcon.

## **COMMISSIONS**

### **COMMISSION DU PERSONNEL**

Madame Le Maire annonce aux membres du conseil municipal que la période d’essai de l’agent technique arrive à son terme.

Il a été décidé par la commission du personnel de stagiairiser l’agent pour une période d’un an. Madame Le Maire précise que cette stagiairisation va diminuer son salaire et demande à l’assemblée, qui l’accepte de maintenir son salaire.

La question de l’embauche d’un second agent technique est posée.

#### **Denis HUMBERT**

Ce serait une bonne idée, sachant tout de même que si l’embauche se fait il faudra retirer du travail à l’entreprise en charge des espaces verts sur la commune.

Personnellement cette embauche me paraît nécessaire, car il n’y aura personne pour remplacer notre agent quand celui-ci sera en congés.

#### **Sophie DEPRES**

A-t-on prévu cette année l’embauche de job d’été, justement pour le remplacement de l’agent durant ses congés d’été ?

#### **Madame Le Maire**

Non, il n’est pas nécessaire d’embaucher juste pour 15 jours d’absences. Je pense que nous devons commencer à réfléchir sur une mutualisation des services avec les communes aux alentours comme Villy-le-Pelloux et Cuvat.

#### **Jean-Pierre CAUQUOZ**

Est-il possible de faire des échanges de personnel entre commune... je pense aux assurances ? aux risques ?

## **Madame Le Maire**

Oui, il suffit de prendre une délibération et de faire une convention de mise à disposition du personnel.

## **Patrice PECCOUD**

Cela me semble une bonne idée, à étudier pour le printemps prochain... aujourd'hui l'agent technique a peu de congés pour cette année.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Projet d'aménagement du rond-point nord de la commune

Il est proposé aux membres du conseil de réaliser, par une entreprise, un dôme avec une base en pierres de lave noires et une partie haute en pierres de roche blanches. L'avantage est que cet aménagement ne nécessitera aucun entretien. Le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

- Présentation du projet d'aménagement de la Route de la Caille

Denis HUMBERT présente aux membres du conseil, le projet d'aménagement de sécurisation de la route de la Caille.

L'aménageur favorise la sécurisation des piétons sur toute la longueur par des trottoirs. Et, afin de ralentir la vitesse des véhicules sur cette route, des chicanes seront installées.

- Information sur le démarrage de la réfection de la RD2.

Denis HUMBERT informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement de la RD2 s'effectueront en juillet et août (hors périodes scolaires).

Le trafic important sera régulé par une déviation mise en place aux 4 chemins sur la RD3 direction les ponts de la Caille.

Claire MEGARD : le passage surélevé est-il maintenu ?

Denis HUMBERT : je n'ai pas la certitude à ce jour.

Patrice PECCOUD : peut-on matérialiser un passage piéton en amont du carrefour route de mandallaz /RD2 sur la surélévation ?

Madame Le Maire : En théorie un passage surélevé (zone 30km) fait office de passage piéton, mais effectivement nous étudierons le meilleur positionnement pour réaliser ce marquage au sol.

- Evacuation et dépollution du tas de sel zone de l'Arny

Madame Le Maire indique que :

Le 9 mai, nous avons reçu en mairie les futurs acheteurs de la parcelle zone de l'Arny actuellement occupée par le tas de sel. Nous avons sollicité de leur part, une intervention pour une évacuation et une dépollution du site avant tout construction, ce qu'ils ont accepté. Deux devis ont été présentés. Le procédé consiste à :

- Evacuer la totalité du sel
- Pomper l'eau et les boues de rétention présentes et mises en décharge spécialisée.
- Balayer par moyen manuel et mécanique, par balayeuse aspirante le restant du sel sur la plateforme et du caniveau de l'impasse de la fruitière, avec mise en décharge.

De plus, à l'issue de la réunion, il a été retenu de refaire passer un laboratoire pour réaliser des analyses d'eau du ruisseau avant et après la dépollution. Un constat d'huissier sera également réalisé avant et après la dépollution.

- Police pluri communale

Madame Le Maire rappelle que :

Une étude a été menée en partenariat avec les communes de Villy-le-Pelloux/Cuvat et la communauté de commune du pays de Fillière pour mutualiser un service de police communale. Cette étude, que je vous ferai passer par mail, révèle le nombre d'agents nécessaires pour ce territoire et la répartition coût/nombre d'heures par commune.

Il faut savoir que la commune de Saint Martin-Bellevue est prête à mettre à disposition gratuitement les locaux de l'ancienne mairie.

Nous pouvons envisager une répartition des coûts de manières différentes et je vous demande d'y réfléchir.

- Point sur la rencontre avec le Département sur les Contrats Départementaux d'Avenir et de Services

La commune a obtenu une subvention de 110 000€ pour la construction du futur restaurant scolaire.

Madame Le Maire énumère les subventions qui ont été accordées aux autres communes du département.

### **Chantier des Balcons des Glières**

Monsieur MARESCOT tient à signaler que le chantier des Balcons des Glières a installé une grue qui survole le domaine public et privé sans demande d'autorisation préalable. Je précise que cette grue tourne en permanence 24h/24h. Aucun plan n'a été déposé en Mairie pour délimiter cette installation et celle de la base de vie.

Il arrive que des ouvriers démarrent leurs travaux avant 7h du matin, les routes ne sont pas aspergées d'eau pour limiter la propagation de poussières ni nettoyées comme elles devraient l'être tous les soirs.

Plusieurs véhicules de chantier stationnement sur la route de Sous l'Eglise alors que cela est interdit.

#### Madame Le Maire

Nous avons, à plusieurs reprises, tenté de joindre le responsable du chantier. Le secrétariat de la mairie a envoyé également, plusieurs mails pour faire remonter ces nuisances. Dès demain matin, je ferai un courrier pour les chantiers « des Balcons des Glières » et celui « des Muzes » en RAR.

#### Rébecca DE REYDET

Il serait peut-être nécessaire de faire constater cela par huissier.

### **Gérance « Au Passage »**

Olivier RENAUD précise qu'il a reçu avec Claire MEGARD trois candidatures pour la reprise en location gérance du magasin Au Passage. Finalement, deux se sont désistés. Un couple a été retenu. Nous pensons pouvoir ouvrir la boutique mi-juin.

### **Intervention de Jean-Pierre CAUQUOZ**

Ma question s'adresse à Denis HUMBERT. La lampe d'éclairage public en face de chez moi ne fonctionne toujours pas.

#### Denis HUMBERT

Nous avons relancé, avec le secrétariat, de nombreuses fois la régie de Seyssel. L'opération est toujours affichée en cours.

## COURRIERS

- Lecture du courrier de Monsieur le Préfet remerciant les Maires des communes de Haute-Savoie pour la bonne tenue des bureaux de votes et la remontée rapide des résultats lors des élections présidentielles.
- Lecture d'un courrier d'une administrée souhaitant installer une boîte à livres sur la commune d'Allonzier la Caille. L'ensemble des membres sont favorables à cette idée. Un courrier lui sera adressé avec une demande de précision sur les plans de cette boîte à livres, probablement implantée à côté de la bibliothèque.
- Lecture de la demande de subvention de l'association AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques). La commune ne souhaite pas donner suite.
- L'association la Salévienne propose, le samedi 18 juin, la visite guidée de Rumilly. Les 25 premières places sont offertes. Les modalités sont disponibles en mairie.
- L'association ACE propose de créer sur la commune des espaces fleuris nectarifères afin de sensibiliser et préserver la biodiversité. Les membres du conseil municipal sont favorables à cette opération et proposent un emplacement derrière le local de l'APE et vers l'abri bus à la Croix de Maloux.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 juin 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 31 mn.